



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 30 mai à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 24 mai 2016, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme FELICIAGGI	à	M. CAU
M. DELIPERI	à	M. le maire

Etaient absents :

Mme BERNARD, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	36
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 30 mai 2016

Délibération N°2016/164

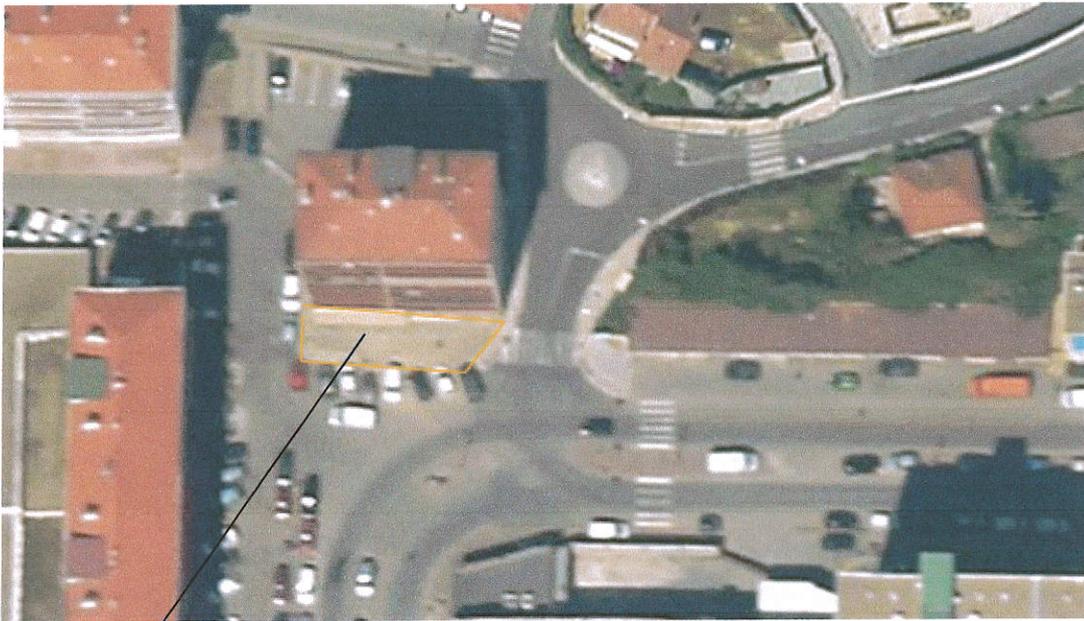
Cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'Ajaccio, d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 240 d'une superficie de 85 m², située Avenue Maréchal Lyautey, propriété de la Résidence 1^{er} Consul.

M. le maire expose à l'assemblée :

La copropriété 1^{er} Consul est située dans le quartier des Salines, au croisement des rues François Pietri et Candia, faisant l'objet d'un réaménagement dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain.

Elle est composée de plusieurs bâtiments à usage de commerces, bureaux et logements.

Par délibération du conseil municipal, en date du 25 juin 2013 n°2013/179, les emprises nécessaires à la mise en oeuvre du PRU des Cannes-Salines ont été cédées gratuitement, à l'amiable, à la Commune. Les parvis et les escaliers situés devant le tabac et la boulangerie, appartenant également à la copropriété, ne faisant pas parti du projet initial.



Escaliers

Toutefois, cet espace présentant un intérêt pour la Ville, pourrait y être rattaché afin de faire l'objet d'une réfection en continuité avec les aménagements projetés dans ledit programme.

En effet, cette surface, présente pour la Collectivité un intérêt particulièrement important sur le plan de la commodité de passage (amélioration des conditions de praticité de la circulation des personnes à mobilité réduite).

Il a ainsi été soumis au vote de l'assemblée générale des copropriétaires de la Résidence 1^{er} Consul la cession, à l'euro symbolique, de 85m² à détacher de la parcelle BE n° 240, situés devant le bureau de tabac et la boulangerie (résolution approuvée par l'ensemble des copropriétaires).

Suite au transfert de propriété, cet espace sera intégré dans le domaine public communal, après délibération de classement en vue de l'aménagement viaire envisagé.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'accepter la cession, à l'euro symbolique, au profit de la Commune d'Ajaccio d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 240, d'une superficie de 85m², située Avenue Maréchal Lyautey, propriété de la Résidence 1^{er} Consul.

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} avril 2016 ;
Vu le courrier du Groupe SECIC en date du 9 avril 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 mai 2016 ;
Considérant que l'acquisition de cette emprise va améliorer les conditions de la circulation piétonne en terme de sécurité et de commodité de passage dans ce secteur fortement urbanisé,
Considérant que cet espace, suite au transfert de propriété sera intégré dans le domaine public communal après délibération de classement en vue de l'aménagement viaire projeté ;

ACCEPTE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune d'Ajaccio d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 240, d'une superficie de 85m², située Avenue Maréchal Lyautey, propriété de la Résidence 1^{er} Consul.

AUTORISE Monsieur le Député-maire

à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160530-2016_164-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2016
Publication : 02/06/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI